

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FECHAIN  
EN DATE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Avril, à 18 heures 00, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire, sous la Présidence de Mr Alain WALLART, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 19

Date de la convocation : 5 Avril 2024

**Étaient présents :**

Alain WALLART, Sylvain CHARLET, Mariannick JASPART, Jacques-Philippe BERNARD, Pascal JASPART, Patricia VANHAELEWYN, Céline VITEZ, Bernadette DELCOURT, Alexandre MORET, Françoise BERNARD, Eric VOLCKRICK, Yves PETAIN, Hervé POPLAWSKI,

**Absents/Excusés:**

Anne-Marie DUPAS	donne procuration à	BERNARD Jacques
Jean-Baptiste MORTREUX	donne procuration à	MORET Alexandre
Liliane PLANTIN	donne procuration à	CHARLET Sylvain
Michel LOCQUET	donne procuration à	JASPART Mariannick
Blandine HEMBERT	donne procuration à	JASPART Pascal
COUSIN Johan	donne procuration à	PETAINE Yves

**Secrétaire de séance :**

Alexandre MORET

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Monsieur Alexandre MORET est désigné pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

**Ordre du Jour de la Séance :**

- 1- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 16 janvier 2024
- 2- Approbation du compte de gestion 2023
- 3- Approbation du compte administratif 2023
- 4- Affectation des résultats 2023
- 5- Vote des subventions aux associations
- 6- Vote de la subvention au CCAS

- 7- Vote du taux de la taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- 8- Présentation et vote au budget primitif 2024
- 9- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- 10- Indemnités Horaires pour travaux Supplémentaires - IHTS
- 11- Demande d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs - Volet « Aménagement et Equipements » – Programmation 2024 – remplacement de la toiture de la salle des fêtes
- 12- ALSH : Instauration d'un tarif « Séjour Court »
- 13- Douaisis Agglo : Fonds de concours 2023 – affectation - convention
- 14- Fiscalisation de la contribution « DECI » 2023
- 15- SCOT GRAND DOUAISIS : Adhésion au Service Energie Collectivité
- 16- Institution des provisions pour dépréciation des créances
- 17- Informations diverses : Décisions directes
- 18- Questions orales

### **1- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 16 janvier 2024**

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 20 Octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

### **2- Approbation du compte de gestion 2023**

M le Maire tient à préciser que la recette de 600 000 € correspondant au crédit relais n'apparaît pas en recette d'investissement au bilan 2023, ceci dans la mesure où les lignes de trésorerie ne relèvent pas du régime juridique et comptable des emprunts.

Il en est de même pour le compte 021 (328 129,95 €) et le compte 001 (468 489,15 €), ce qui justifie un déficit logique en investissement de 622 687,85 €.

**M. LE MAIRE** communique au **CONSEIL MUNICIPAL** le bilan transmis par M. le receveur d'Arleux, retranscrit comme suit :

Exercice 2023	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023	Restes à réaliser, à financer en 2024	Affectation des résultats de clôture sur 2023
Fonctionnement	914 481.37 €	692 620.41 €	330 975.81 €	Compte 110 = 221 860.96 € Compte 12 = 330 975,81 € 552 836.77 €		CAPACITE : 552 836.77 €
Investissement	468 489.15 €		-622 687.85 €	Compte 001 du BP 2023 : -154 198.70 €	300 629.87€ - 506 993,67€ - 206 363.80 €	BESOIN : Compte 1068 360 562.50 €
<b>BILAN</b>	1 382 970.52 €		-291 712.04 €	398 638.07 €		DISPONIBLE BP2023 Compte 002 : 192 274.27 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'adéquation entre le Compte de Gestion de 2023 et le Compte Administratif 2023.

### 3- Approbation du compte administratif 2023

M. LE MAIRE rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que le Compte Administratif est le document qui fait état du bilan des recettes et des dépenses, en fonctionnement et en investissement, de l'année précédente.

#### *Le compte administratif 2023 :*

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre :	Montant :	Chapitre :	Montant :
011 – Charges à caractère général	458 352.78 €	013 – Atténuations de charges	52 820.89 €
012 – Charges de personnel	656 358.75 €	70 – Produits des services	113 922.40 €
014 – Atténuation de Produits		73 – Impôts et taxes	1 110 890.52 €
042 – Opérations d'ordre	5 157.07 €	74 – Dotations et participations	238 378.61 €
65 – Autres charges	158 312.97 €	75 – Autres produits	119 633.60 €
66 – Charges financières	28 111.40 €	76 – Produits financiers	3.76 €
67 – Charges exceptionnelles	1 617.68 €	77 – Produits exceptionnels	3 236.68 €
		042- Différences réalisations (positif)	
<i>Total :</i>	<b>1 307 910.65 €</b>	<i>Total :</i>	<b>1 638 886.46 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement : 330 975.81 €</b>			

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre :	Montant :	Chapitre :	Montant :
10 – Dotations, Fonds Divers et Réserves		10 – Dotations	849 710.42 €
16 – Emprunts et dettes	121 275.14 €	13 – Subventions	365 798.81 €
13 – Subventions investissement	35 000 €	21 – Immobilisations corporelles	
21 – Imm. corporelles	64 484.06 €	16 – Emprunts et dettes	
23 – Imm. en cours	1 622 594.95 €	040 – Opération d'ordre	5 157.07 €
040- Opérations d'ordre			
<i>Total :</i>	<b>1 843 354.15 €</b>	<i>Total :</i>	<b>1 220.666.30 €</b>
<b>Déficit d'investissement : - 622 687.85 €</b>			

En accord avec le Code général des Collectivités Territoriales, M. LE MAIRE quitte la séance préalablement au vote du Compte Administratif et SYLVAIN CHARLET, prend la Présidence de l'assemblée et fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le Compte Administratif de 2023 de la Commune, tel que résumé ci-dessus.

#### 4- Affectation des résultats 2023

M. LE MAIRE, après avoir présenté le compte administratif et le compte de gestion de 2022, propose au CONSEIL MUNICIPAL d'affecter les résultats selon le tableau suivant :

##### *Chapitre 001 : le solde d'exécution de la section d'investissement :*

Résultat d'investissement cumulé 2022 :	+	résultat d'investissement 2023 :	=	001 :
468 489.15 €		-622 687.85 €		-154 198.70 €

##### *La capacité :*

Excédent de fonctionnement reporté :	+	Excédent de fonctionnement 2023 :	=	Capacité :
221 860.96 €		330 975.81 €		552 836.77 €

##### *Chapitre 002 : l'excédent de fonctionnement reporté :*

Capacité :	-	1068 :	=	002 :
552 836.77 €		360 562.50 €		192 274.27 €

M le MAIRE précise qu'on injecte ainsi 398 638,07 € dans le budget primitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**Par 16 voix pour et 3 abstentions**

(PETAIN Yves, POPLAWSKI Hervé, COUSIN Johan)

DECIDE d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus.

#### 5- Vote des subventions aux associations

Pour l'année 2024, la commission propose les subventions selon le tableau suivant :

<i>Associations:</i>	2024	
	<i>Base</i>	<i>Except</i>
Les Amis d'Andy	300 €	
Donneurs de sang de Féchain	300 €	
Badminton club de Féchain	600 €	
Féchain athlétique club	2 700 €	

UPSO	2 500 €	300 €
Fédération des DDEN	100 €	
Harmonie Fressain-Féchain	3 300 €	
Judo club de Féchain	4 500 €	
La Féchinoise	900 €	
La Villanelle	1 200 €	
Les Marcheux de la Sensée	800 €	
Société de chasse de Féchain	500 €	
Société de pêche et de loisirs	400 €	
Tennis club de Féchain	2 300 €	
Union nationale des combattants	800 €	1000 €
Haveluy Vélo club - Course de la brocante	1 500 €	
M'Danser	600 €	
2 CV Club de la Sensée	600 €	
Atelier des passionnés modélisme	300 €	
AMDG	1000 €	
Sauvons nos rivières	300 €	
Féchain en fête	2 000 €	
<b>Subventions en réserve</b>	<b>500 €</b>	
<i>Total:</i>	<b>28 000 €</b>	<b>1 300 €</b>

<b>Au budget</b>	<b>29 300 €</b>
------------------	-----------------

Mr le Maire propose au conseil municipal d'inscrire 29 300 € au compte 6574 pour l'ensemble des subventions concernant les associations, en précisant que cette somme doit être figée pour l'année budgétaire, ce qui interdit tout examen de demande de subvention supplémentaire faite entre le vote du budget et la fin de l'exercice, soit le 31 décembre.

#### **6- Vote de la subvention au CCAS**

Mr le Maire Propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000.00 € au CCAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** : Le versement d'une subvention d'un montant de 1 000.00 € au Budget du CCAS

#### **7- Vote du taux de la taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de fixer le taux d'imposition pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

### DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**, le Conseil municipal,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les taux appliqués en 2023 comme suit :

	<b>Taux 2023</b>	<b>Taux 2024</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	34.19 % (14.90 % + 19.29 %)	34.19 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	75.90 %	75.90 %
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>		14.70 %

### 8- Présentation et vote au budget primitif 2024

**M. LE MAIRE** présente le Budget Primitif 2024,

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Chapitre :</i>	<i>Montant :</i>	<i>Chapitre :</i>	<i>Montant :</i>
011 – Charges à caractère général	523 900.00 €	002 – Excédent de fonctionnement reporté	192 274.27 €
012 – Charges de personnel	713 800.00 €	013 – Atténuations de charges	14 000.00 €
65 – Autres charges	168 850.00 €	70 – Produits des services	59 300.00 €

66 – Charges financières	40 000.00 €	73 – Impôts et taxes	1 166 853.00 €
67 – Charges exceptionnelles	1 000.00 €	74 – Dotations et participations	243 630.00 €
68 – Dotation aux amortissements	16 920.07 €	75 – Autres produits	121 301.02 €
014 – Impôts et Taxes	1 500.00 €	77 – Produits exceptionnels	
022- Dépenses Imprévues	30 000.00 €	042- Opérations d'ordre	
023 – Virement à la section d'inv.	301 388.22 €		
042 – opérations d'ordre de transfert entre section			
<i>Total :</i>	<b>1 797 358.29 €</b>	<i>Total :</i>	<b>1 797 358.29 €</b>

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Chapitre :</i>	<i>Montant :</i>	<i>Chapitre :</i>	<i>Montant :</i>
001-Solde d'exécution	154 198.70	001 – solde d'exécution	
020 – Dépenses imprévues		021 – Virement de la section de fonc.	301 388.22
010- Dotations Fonds divers		040-Opérations d'ordre de transfert entre section	
16 – Emprunts et dettes	69 524.00	10 – Dotations et fonds divers	660 562.50
20 – Immobilisations Corporelles	16 828.94	13- subventions d'investissement	491 209.37
21 – Imm. corporelles	63 562.00	16-Emprunts et dettes assimilées	
23 – Immobilisation en cours	1 171 032.46	21- Immobilisations corporelles	16 828.94
040- Opérations d'ordre		28- Amortissements des immobilisations	5 157.07
Opérations en cours			
<i>Total :</i>	<b>1 475 146.10</b>	<i>Total :</i>	<b>1 475 146.10</b>

**M le Maire** précise qu'il sera nécessaire de rembourser dès cette année les 600 000 € de crédit relais, ceci dans la mesure où ce crédit relais génère des intérêts conséquents.

Le remboursement pourra se faire après perception des subventions d'investissement relatives à la construction de l'espace culturel et du FCTVA, ces sommes étant inscrites au budget 2024.

**Ainsi, dès 2025, il ne restera qu'un prêt à rembourser et les annuités de ce prêt seront largement supportables par la collectivité.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE**

Par 16 voix pour et 3 contre

(PETAIN Yves, POPLAWSKI Hervé, COUSIN Johan)

**D'APPROUVER** le Budget Primitif 2024 tel que présenté ci-dessus.

#### **9- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de

manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 7/2023 du conseil municipal en date du 27 Février 2023, la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **10- Indemnités Horaires pour travaux Supplémentaires - IHTS**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux

de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % :  $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$  maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des emplois suivants :

Filière	Catégories	Cadres d'emplois	Fonctions
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteurs territoriaux	Agents des Services Administratifs Secrétaire général de mairie
	C	Adjointes Administratifs	Agents des Services Administratifs Secrétaire général de mairie
ANIMATION	C	Adjointes d'animation territoriaux	Agents du service animation et animateurs de l'ALSH
MEDICO-SOCIALE	C	Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agents des écoles maternelles
TECHNIQUE	C	Adjointes techniques	Agents des services techniques et espaces verts Agents d'entretien des écoles et restaurant scolaire

**Article 2** : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

**Article 3** : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

**Article 4** : de majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies

dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

**Article 5 :** Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

**11- Demande d'Aide Départementale aux Villages et Bourg - Volet « Aménagement et Equipements » – Programmation 2024 – remplacement de la toiture de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de Travaux relatif au remplacement de la toiture de la salle des fêtes : désamiantage, couverture type bac acier avec isolation renforcée et pose de trappes de désenfumage pour la mise aux normes sécurité incendie

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 214 921.25 euros Hors Taxes.

Plan de financement prévisionnel :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel
Financements publics		
Département	ADVB 2024	85 968.50 €
Douaisis Agglo	FCIS 2024	60 000.00 €
Région	ACTes	20 000.00 €
Auto-financement		
Fonds propres		48 952.75 €
Emprunt		
Total HT	<b>214 921.25 €</b>	<b>214 921.25€</b>

Considérant que le projet est conforme à la notice de présentation du dispositif Aide Départementale aux Villages et Bourgs - Volet « Aménagement et Equipements » – Programmation 2024, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs Programmation 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

- Approuve le projet de remplacement de la toiture de la salle des fêtes et plus particulièrement le désamiantage, la couverture type bac acier avec isolation renforcée et la pose de trappes de désenfumage pour la mise aux normes sécurité incendie
- sollicite pour ce projet une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs - Volet « Aménagement et Equipements » – Programmation 2024
- Impute la dépense au Budget Primitif 2024

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **12- ALSH : Instauration d'un tarif « Séjour Court »**

Monsieur le Maire explique que la mise en place du logiciel de gestion "INOE Animation" pour l'inscription aux diverses activités offertes (restauration, garderie périscolaire...) nécessite que le Conseil Municipal complète la délibération du 13/06/2022 concernant les tarifs de la cantine, de la garderie et de l'ALSH afin d'ajouter un tarif pour l'activité d'accueil de loisirs "Séjour Court".

Avant le démarrage du logiciel, le règlement s'effectuait en utilisant les tickets de cantine correspondant au nombre de repas (à l'exception du petit déjeuner).

Les tarifs proposés sont :

- Initiation « camping » 1 nuit (1 repas + 1 petit déjeuner)
  - Féchinois : 4.50 €
  - Extérieur : 6.00 €
  
- Séjour « camping » 2 nuits (4 repas + 2 petits-déjeuners)
  - Féchinois : 15.00 €
  - Extérieur : 19.00 €
  
- Séjour « camping » 3 nuits (6 repas + 3 petits-déjeuners)
  - Féchinois : 21.00 €
  - Extérieur : 27.00 €
  
- Séjour « camping » 4 nuits (8 repas + 4 petits-déjeuners)
  - Féchinois : 28.00 €
  - Extérieur : 36.00 €

A la suite de ces explications, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE de compléter la délibération du 13/06/2022 en vue d'ajouter les tarifs pour l'activité d'accueil de loisirs "Séjour Court" en fonction du nombre de nuitées tel que défini ci-dessus.

## **13- Douaisis Agglo : Fonds de concours 2023 – affectation – convention**

Dans le cadre de l'adoption de son budget 2022, DOUAISIS AGGLO a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner ses communes membres dans le financement d'opérations portant sur la mise en place d'équipements publics ou sur leur amélioration, conformément aux dispositions de l'article L 5216-5.VI du code général des collectivités territoriales :

- « Afin de financer **la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement**, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

La part de crédits de fonds de concours affectée par DOUAISIS AGGLO et mis en réserve par la commune s'élève pour l'exercice 2022 à 40 000 €.

La commune doit à présent :

- arrêter avec DOUAISIS AGGLO la ou les opérations auxquelles se rattache le fonds de concours.
- et passer avec DOUAISIS AGGLO la convention fixant le montant et la destination du fonds de concours, les échéanciers de réalisation des opérations et les modalités de paiement du fonds de concours.

Les opérations proposées pour l'affectation du fonds de concours sont les suivantes :

- Réalisation d'une passerelle dans plénum technique de la Salle des Fêtes.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- **ADOpte** : la proposition d'affectation du fonds de concours aux travaux de :
- Réalisation d'une passerelle dans plénum technique de la Salle des Fêtes
- **ADOpte** : la convention de fonds de concours DOUAISIS AGGLO/Commune.
- **AUTORISE** : Mr le Maire à signer cette convention et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

#### **14- Fiscalisation de la contribution « DECI » 2023**

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2023 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2024 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ARTICLE 1** - Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

**ARTICLE 2** -Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

**ARTICLE 3** - Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

## **15- SCOT GRAND DOUAISIS : Adhésion au Service Energie Collectivité**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Territorial et de sa politique « Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Energétique » (DT3E), le SCOT Grand Douaisis s'engage depuis 2011 aux côtés des communes pour développer les conditions favorables à l'amélioration de leur patrimoine.

Il a ainsi créé le Service Energie Collectivités (SEC) pour permettre aux communes de développer une véritable stratégie patrimoine sur le long terme, visant à réduire fortement la consommation de leur parc mais également à développer leur autonomie énergétique en utilisant des énergies renouvelables locales.

Ce service porté par le SCOT est assuré par des conseillers énergie, personnes qualifiées sur les problématiques énergétiques et patrimoniales (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicule) et aux différentes démarches à entreprendre (contrats de fourniture d'énergie, montage et suivi de projets de rénovation, marchés publics, installations utilisant des énergies renouvelables...).

Ce service permet aux communes adhérentes de :

- Recevoir une expertise avertie sur les problématiques énergétiques et patrimoniales, sur les dispositifs en vigueur, les opportunités...
- Maîtriser et réduire leurs consommations,
- Réaliser des rénovations importantes et adaptées à leur patrimoine,
- Développer l'utilisation et/ou la production d'autres sources d'énergie, notamment renouvelables.

Pour la commune de FECHAIN, le coût annuel sera de 1.40 € par an et par habitant, soit 2 339.40 € sur la base des données de population légale INSEE 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'engagement de la commune :

- A adhérer au Service Energie Collectivités (SEC)
- A s'inscrire dans une stratégie d'amélioration de son patrimoine
- A désigner un référent politique et un référent technique
- A transmettre toutes les informations requises pour la réalisation des missions du SEC
- A informer le conseiller dédié des projets et réflexions d'interventions sur le patrimoine

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le partenariat entre la Commune et le SCOT pour développer des actions d'amélioration du patrimoine communal,
- d'autoriser la commune à transmettre au SCOT les données énergétiques nécessaires sur le patrimoine,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat « Service de Energie Collectivités » avec le SCOT.

## **16- Institution des provisions pour dépréciation des créances**

L'article L 2321-2 du CGCT dresse la liste des dépenses obligatoires et parmi celles-ci, à la 29° ligne, se trouvent les provisions.

L'article R 2321-2 du CGCT modifié par le Décret n°2022-1008 du 15/07/2022 précise qu'une provision doit être constituée par le maire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences mises en œuvre par le comptable.

*"Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public."*

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme "douteuse" et constituera une charge latente pour la collectivité si le risque d'irrecouvrabilité se confirme. En vertu du principe de prudence, cette créance doit faire l'objet d'une provision. Le montant de la provision dépendra de la nature et de l'intensité du risque.

Une analyse des restes à recouvrer permettra de distinguer:

- les titres de recettes les plus anciens, dont le recouvrement est de plus en plus compromis au fil des ans
- les titres de recettes les plus élevés, pour lesquels l'enjeu financier du caractère irrécouvrable de la créance est important
- les titres qui font l'objet d'un litige
- les débiteurs présentant un risque d'insolvabilité

L'objectif de cette analyse est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision pour créances irrécouvrables.

La valorisation du risque et par conséquent du montant de la provision peut s'appuyer sur des méthodes différentes:

- analyse statistique utilisée pour les opérations courantes: il s'agit de définir un taux d'irrecouvrabilité selon l'exercice de la créance. Plus l'exercice est ancien, plus le taux est élevé
- analyse au cas par cas pour les titres de recettes les plus élevés ou litigieux
- la collectivité peut décider d'utiliser les 2 méthodes pour évaluer au mieux la provision.

Cette analyse de risque doit être réalisée chaque année pour ajuster la provision des événements réalisés l'année suivante: montants effectivement admis en non-valeur ou recouvrements (notamment des dossiers à enjeu financier), et tenir compte des nouvelles créances douteuses apparues en cours d'année.

A titre d'illustration, le tableau ci-dessous reprend l'évaluation retenue par le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux. Les taux peuvent varier d'une collectivité à l'autre selon la physionomie des créances et le potentiel de recouvrement des créances les plus anciennes.

<b>Exercice de prise en charge de la créance</b>	<b>Taux de dépréciation</b>
N-1	0%
N-2	25%

N-3	50%
Antérieurs	100%

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments , je me suis appuyé sur l'état des restes au 25/01/2024 et j'ai retenu une analyse statistique avec un taux de 25% pour l'exercice 2022, 50% pour 2021 et 100% pour les exercices antérieurs.

Ces calculs aboutissent aux résultats suivants:

exercice 2022 (N-2): montant des restes = 2 546€, soit une provision estimée à 636€

exercice 2021 (N-3) : montant des restes = 1 513€, soit une provision estimée à 756€

exercices antérieurs : montant des restes = 10 371€, soit une provision estimée à 10.371€

Total = 11.763 euros

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

RETIENT pour le calcul aux dotations de provisions pour créances douteuses, la méthode qui prend en compte l'ancienneté de la créance avec les taux forfaitaires précités.

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant de 11 763 €.

IMPUTE la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions

S'ENGAGE à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

PRECISE que le fait de prendre cette délibération ne préjuge pas du vote des futures délibérations concernant les admissions en non-valeur.

**17- Informations diverses : Décisions directes**

Les élus prennent acte

**18- Questions orales**

**Questions diverses du groupe minoritaire :**

**Question 1 ;** Pouvez vous nous donner le montant final des travaux (opération 268) à l'issu de l'inauguration d'un espace culturel et périscolaire intégrant une bibliothèque, une garderie et un espace d'animation ? *Si l'on reprend l'opération 268 depuis 2021, en ajoutant les sommes imputées en dépenses d'investissement au budget 2024, le total s'élève à 2 864 595 € TTC.*

*Réponse : le budget 2024 a été équilibré avec l'article 268. Cet article inclut l'épargne destinée au restaurant scolaire. Environ 300 000 à 350 000 € correspondent à cette réserve financière. À ce stade, il ne nous est pas possible de vous fournir un bilan détaillé, il nous manque encore des factures. Nous pourrons donner le bilan définitif lors de la prochaine réunion du conseil après avoir finalisé l'opération.*

D'ores et déjà, sachez qu'après récupération de l'ensemble des subventions et du FCTVA, le reste à charge de la commune sera inférieur à l'épargne brute d'une seule année pour cette opération.

**Question 2 :** L'accueil périscolaire a-t-il lieu dans les nouveaux locaux prévus à cet effet ?

**Réponse de Mr CHARLET :** On attend le mobilier et il reste un petit souci d'électricité qui doit être réglé cette semaine. Le transfert devrait se faire après les vacances.

**Question 3 :** Y aura-t-il des répercussions pour la maternelle en raison du refus d'accepter les enfants de moins de trois ans ?

**Réponse de Mr CHARLET :** Il est impératif que les enfants soient inscrits à partir de l'âge de 3 ans. Il convient de noter que cela dépend du quota établi pour le nombre d'enfants. Dans l'école élémentaire (du CP au CM2) il y a actuellement 75 élèves, pour les classes de maternelles le nombre ne doit pas excéder 50. Par conséquent, lorsqu'il y en a seulement 45, les enfants âgés de plus de 2 ans et demi seront admis.

Les parents sont reçus le vendredi pour des préinscriptions, cependant, je ne peux garantir qu'ils seront acceptés en septembre. L'admission dépend de la capacité d'accueil, qui est calculée en fonction de la superficie de l'école. Cette décision relève de l'académie et non de l'inspecteur.

Nous comptons une trentaine d'enfants scolarisés à l'extérieur ainsi qu'une autre trentaine d'enfants provenant d'autres établissements scolarisés chez nous, ce qui assure un équilibre. Une fuite sans retour serait préjudiciable. De ce fait, il n'existe aucun risque pour le futur.

**La séance est levée à 19h14**

Signatures

Secrétaire de séance  
Alexandre MORET



Le Maire,  
Alain WALLART

